



Parait le lundi matin  
Published every Monday morning  
Abonnements Subscriptions \$2 par an a year  
Payables d'avance Payable in advance

# MUNICIPAL Gazette MUNICIPALE DE — OF Montreal

Organe officiel de la Corporation de la Ville de Montréal Official organ of the Corporation of the City of Montreal CANADA

Toutes communications se rapportant aux annonces ou aux abonnements devront être adressées tout simplement comme suit :

**"La Gazette Municipale"**

Bureau de Poste: 299 ou 42 Place Jacques-Cartier, Montréal.

Toutes communications se rapportant à la rédaction devront être adressées comme suit :

**"La Gazette Municipale"**

Hôtel de Ville, — Montréal.

All communications relative to advertisements or subscriptions should be addressed simply as follows :

**"The Municipal Gazette"**

Post Office Box: 299 or 42

Jacques-Cartier Square, Montréal.  
All communications relative to the editorial part of the paper should be addressed as follows :

**"The Municipal Gazette"**

City Hall, — Montréal.

TELEPHONE MAIN 4240

## Amendements à la Charte de la Ville

Loi amendant la Charte de la Ville de Montréal relativement à l'administration générale.

(Telle qu'adoptée par la Législature, et sanctionnée le 4 juin 1910)

Attendu que la Cité de Montréal a, par sa pétition, représenté qu'il est dans l'intérêt de la bonne administration de ses affaires que sa charte, la loi 62 Victoria, chapitre 58, et les lois qui l'amendent soient modifiées, et qu'il est à propos d'accéder à sa demande.

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

1. L'article 5 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel qu'amendé par les lois 7 Edward VII, chapitre 63, section 1; 8 Edward VII, chapitre 85, section 1, et 9 Edward VII, chapitre 81, section 1, est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants après le paragraphe d: "e. Est annexée à la cité et forme un quartier sous le nom de quartier "Notre-Dame de Grâces":

La Ville de Notre-Dame de Grâces, avec ses limites territoriales telles qu'établies par sa charte, aux conditions ci-mentionnées dans le projet de règlement adopté en deuxième lecture par le conseil de ville de la Cité de Montréal, à une assemblée tenue le 23 décembre 1909, et ci-après reproduit et aux conditions ci-dessous, savoir:

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Cité de Montréal d'annexer à son territoire la ville de Notre-Dame de Grâces pour en faire partie comme quartier séparé, sous le nom de quartier Notre-Dame de Grâces, et que cette annexion ne peut que produire des avantages mutuels pour les deux villes, le conseil de la cité de Montréal décrète ce qui suit:

Section 1.—Le territoire compris dans les limites actuelles de la ville de Notre-Dame de Grâces, tel que ci-après décrit, formera un des quartiers de la cité de Montréal et sera connu sous le nom de "quartier Notre-Dame de Grâces."

Le territoire de la ville de Notre-Dame de Grâces est compris dans les bornes et limites définies sur le plan officiel de la dite ville de Notre-Dame de Grâces, comme suit:

Au sud-ouest par la limite sud-ouest du numéro 141 et ses subdivisions du cadastre de la paroisse de Notre-Dame de Grâces, depuis la limite sud-est du numéro 106 du cadastre de cette même paroisse jusqu'à la limite sud-est du dit numéro 141; de là, cette ligne se prolongeant en droite ligne jusqu'au milieu du canal Lachine;

Au sud-est par le milieu du canal Lachine, depuis la limite en dernier lieu mentionnée jusqu'à la limite nord-est du numéro 3603 du cadastre de la paroisse de Montréal; de là, suivant cette limite jusqu'au milieu de la petite rivière St

## Amendments to the City Charter

An act to Amend the Charter of the City of Montreal with respect to General Administration.

(As adopted by the Legislature, and assented to on the 4th June 1910)

WEHHEREAS the city of Montreal has, by its petition, represented that it is in the interest of the proper administration of its affairs that its charter, the act 62 Victoria, chapter 58, and the acts amending the same, be amended and whereas it is expedient to grant its prayer;

Therefore, His Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

1. Article 5, of the act 62 Victoria, chapter 58, as amended by the acts 7 Edward VII, chapter 63, section 1; 8 Edward VII, chapter 85, section 1, and 9 Edward VII, chapter 81, section 1, is further amended by adding the following paragraphs after paragraph d:

"e. The following shall be annexed to the city of Montreal and form a ward under the name of "Notre-Dame de Grâces ward."

The town of Notre-Dame de Grâces with its territorial limits, as defined by its charter, on the conditions herein set forth in the draft of a by-law adopted at its second reading by the council of the city of Montreal at a sitting held on the 23rd December, 1909, and hereinafter reproduced, and on the following conditions, to wit:

Whereas, it is in the interest of the city of Montreal to annex to its territory the town of Notre-Dame de Grâces, to form part thereof as a separate ward, under the name of the Notre-Dame de Grâces ward, and whereas such annexation cannot but be of mutual advantage for both the city and the town, the council of the city of Montreal enacts as follows:

Section 1. The territory comprised within the present limits of the town of Notre-Dame de Grâces, as hereinafter described, shall form one of the wards of the city of Montreal, and shall be known under the name of "Notre-Dame de Grâces ward."

The territory of the town of Notre-Dame de Grâces is comprised within the following boundaries and limits set forth on the official plan of the said town of Notre-Dame de Grâces, as follows:

On the southwest by the southwest limit of lot No 141 and its subdivisions of the cadastre of the parish of Notre-Dame de Grâces, from the southeast limit of No 106 of the cadastre of the same parish to the southeast limit of the said No 141; thence such line extending in a straight line to the middle of the Lachine canal;

On the southeast by the middle of the Lachine canal, from